

Introduction

Ce protocole est mis en œuvre à compter des vacances scolaires d'été 2020 et jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre de fonctionnement des centres de vacances PEP15.

1. Mise en œuvre du protocole :

a) Recrutement et organisation du personnel permanent :

Les coordinateurs des centres ont été sollicités dans le cadre de la construction de ce protocole. Une réflexion par site a été effectuée afin de répondre aux différentes prérogatives administratives :

- Une journée de formation sera proposée à l'ensemble du personnel afin de prendre en compte l'ensemble des directives de ce protocole, notamment, la présentation du responsable covid-19 et de ses missions.
- Des sens de circulation seront mis en place sur chaque site. Des espaces seront fléchés afin que chaque sous-groupe d'enfants puisse se regrouper en respectant les distanciations. Des codes couleurs seront mis en place afin d'autoriser l'utilisation des locaux, véhicules et autres matériels. Des affichages seront disposés sur le centre afin de guider les utilisateurs. Un espace covid-19 sera créé en plus de l'infirmierie.

- Des agents d'entretiens supplémentaires seront recrutés et un responsable COVID-19 sera désigné parmi les salariés PEP15 connaissant la structure. Les agents de service devront élargir une fiche de **suivi de désinfection** après chaque nettoyage de locaux. Ces nouvelles directives permettront de retracer les interventions de nettoyage.

b) Recrutement et organisation du personnel d'animation :

Une journée de formation, sur le lieu d'activité, sera proposée à l'ensemble du personnel afin de prendre en compte l'ensemble des directives de ce protocole.

Quelques exemples du programme de formation de cette journée :

- Port du masque obligatoire
- Gestes barrières comme par exemple, techniques et respect du lavage des mains à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux à l'aide d'une serviette en papier jetable, après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Ce lavage doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, utilisation d'une solution hydro-alcoolique (SHA), le tout, sous le contrôle d'un animateur(-trice),
- Plan de circulation du centre et codes couleurs,
- Présentation du responsable covid-19 et de ses missions,
- Repérage de l'espace covid 19,
- Fonctionnement en sous-groupe.
- Information et contenu du séjour avec la COVID 19

Le taux d'encadrement sera de 7 enfants pour 1 animateur(-trice). L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

2. Conditions d'accueil:

a) Nombre de mineurs

Les centres PEP 15 accueilleront les 2/3 de l'effectif autorisé soit 40 enfants sur le site de Saint-Urcize et 50 enfants sur le site Meschers-sur-Gironde (hors encadrement).

L'organisation des séjours s'effectuera sur la base de la constitution de sous-groupes de mineurs (15 enfants maximum) pour toute la durée du séjour.

1

b) Règles sanitaires générales

Un référent covid-19 sera désigné parmi l'ensemble des salariés permanents de la structure. Il formalisera et sera chargé de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus. Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de Covid-19.

La prise de température

Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour le centre. Cette information sera communiquée à l'animateur référent présent à l'accueil des familles. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne prendra pas part au séjour.

Les centres PEP 15 seront équipés de thermomètres (prise de température à distance) pour pouvoir mesurer la température des mineurs (ou du personnel) :

- Dès leur arrivée sur le centre
- 1 fois par jour
- Dès qu'ils présentent des symptômes.

Création d'un espace COVID-19

Chaque site proposera une chambre afin d'accueillir toute personne présentant les symptômes du covid-19.

Points d'eau :

Des points d'eau seront en nombre suffisant pour permettre en priorité le lavage des mains ; à défaut, une solution hydro-alcoolique sera mise à disposition.

c) Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du séjour.

3. Les locaux d'activités et d'hébergement :

a) Nettoyage des locaux

Un nettoyage approfondi des locaux sera préalablement réalisé avant l'ouverture des sites. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il sera cependant réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).

Une fiche de suivi de désinfection sera validée par l'agent de service après chaque intervention et sera remise au référent covid-19. Un code couleur informera les utilisateurs de l'intervention et permettra ou non l'utilisation des locaux.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, rampes, interrupteurs, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide - norme NF EN 14476).

L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène sera une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle) et sera géré par le responsable covid-19.

Les fenêtres des lieux d'accueil et d'hébergement seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux). Aucune ventilation mécanique ne sera utilisée dans les chambres.

b) Visite de tiers (famille), interventions de prestataire sur les centres :

Les PEP 15 autorisent les visites de tiers sous les conditions suivantes :

- Une prise de rendez-vous auprès du responsable covid-19 du centre sera obligatoire afin de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements. Les horaires d'arrivée et de sortie seront échelonnés.

2

Un registre sera tenu à l'accueil du centre.

- Respect des règles de distanciation et port du masque obligatoire,
- Certains espaces (comme les chambres) ne seront pas accessibles.

Avant le départ, et en fonction du nombre de mineurs accueillis, une organisation exceptionnelle sera mise en place de manière à inciter les responsables légaux, les encadrants et les enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Les familles pourront conduire leur enfant directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil devra respecter la prise de rendez-vous. Sans ce rendez-vous, les responsables légaux ou tous autres intervenants ne seront pas être admis sur les lieux d'accueil.

c) Conditions d'hébergement

Le nombre de lits par chambre sera fixé afin de respecter les distanciations. La réduction du nombre de mineurs facilitera cette répartition. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé pourra être proposée à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.

Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour. Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 min à 60°C minimum). Les protèges oreillers et matelas à usage unique seront utilisés.

L'hébergement des encadrants respectera les mêmes conditions de sécurité des mineurs et les règles de distanciation physique.

4. Le port du masque (masques grand public) :

Le port du masque sera obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil.

Toute personne souhaitant être reçue sur le site, après la prise de rendez-vous, sera dans l'obligation de porter un masque.

Pour les mineurs, le port du masque sera obligatoire dans les cas suivants :

- lors d'activité dans laquelle la distanciation physique n'est pas possible comme le transport.
- lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19, auquel cas, ils seront isolés dans l'espace covid-19, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Les masques sont fournis par les PEP15 pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

5. Les activités :

Les activités seront organisées par sous-groupes (ne dépassant pas 15 jeunes, encadrants non-compris)

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité proposée a fait l'objet d'une évaluation préalable et une adaptation au regard de ces règles (un protocole d'accueil sera disponible sur le centre) a été mise en place en collaboration avec l'intervenant professionnel.

Une caisse « d'animation », contenant des livres, ballons, jouets, crayons, etc... sera constituée pour chaque sous-groupe. Le lavage des mains des mineurs avant et après l'activité sera obligatoire. La désinfection du matériel sera effectuée 1 fois par jour de façon à limiter les risques de contamination.

a) Les activités physiques et sportives

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 1 m.

3

b) Les transports

Les règles de distanciation sociale seront demandées et appliquées par les autocaristes engagés pour le transport des mineurs notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier.

Le véhicule utilisé devra faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Un code couleur sera mis en place afin d'informer de la possible utilisation des véhicules sur site, notamment les véhicules 9 places.

Les accompagnateurs porteront un masque ainsi que tous les enfants mineurs dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule

c) La restauration

L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration.

Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration ainsi que le sens de circulation. Le lavage des mains sera obligatoire avant et après le repas.

L'organisation du temps de restauration permettra :

- de limiter les éléments utilisés en commun par un service à l'assiette effectué par un agent de service. Un responsable des tables sera désigné pour les tâches collectives (utilisant de la carafe de pain, la pinière de pain) évitant les contacts et les attroupements.

- respecter les distanciations physiques et pour cela deux services seront proposés.

La désinfection des tables et dossiers de chaise sera effectuée après chaque repas.

6. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19:

Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant ou encadrant ou toute autre personne participant à l'accueil entraînera son isolement, le port d'un masque obligatoire et une prise de température à distance par la personne chargée du suivi sanitaire au sein du centre.

La prise en charge médicale du mineur ou du personnel sera organisée sans délais.

En cas de symptômes avérés après diagnostic médical, les parents de l'enfant seront avertis et devront immédiatement organiser son rapatriement. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur fera appel à un rapatriement d'urgence en lien avec la famille dans le respect des prescriptions des autorités de santé. Tout symptôme avéré chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'enfant ou l'encadrant ou toute autre personne participant à l'accueil ne pourra pas être accueilli de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.

4